

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mars 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Délégation du service public de stationnement payant – institution de nouveaux tarifs et approbation de l'avenant n°1 à la conventionRapporteur : Patrice Pattée

En novembre 2017, le service de stationnement payant sur voirie et hors voirie a été délégué à l'entreprise EFFIA, conformément au contrat signé le 18 octobre 2017.

Concomitamment, la Ville a souhaité clarifier l'organisation des aires réservées gratuites. Les places de stationnement, en pointillés blancs et bleus, qui étaient réservées à la fois aux livraisons et aux professionnels de santé ont ainsi été remplacées par des aires de livraison réglementaires, en jaune. En effet, ces places n'étaient pas lisibles, peu respectées et peu disponibles. Elles étaient en outre illégales, ou non autorisées par le code de la Route.

Considérant la spécificité des professionnels de santé intervenant à domicile et de l'importance de leurs interventions pour les habitants de Sceaux, le maire a adressé un courrier le 4 janvier 2018 au ministre de l'Intérieur lui demandant de prendre des dispositions au niveau national afin de clarifier les droits des professionnels de santé en matière de stationnement. Un enjeu de santé publique que les maires ne peuvent pas régler si le cadre légal n'évolue pas et si les ordres médicaux et syndicats professionnels ne se mobilisent pas – sauf à faire acte de « tolérance » aux contours non définis et donc, par nature, arbitraire.

Création de l'abonnement « Pro soins à domicile »

Constatant l'inadaptation des abonnements existants (résidants à 89 € ou actifs à 300 €) aux professionnels de santé intervenant à domicile, car valables uniquement en zone verte, samedi non inclus concernant l'abonnement « actifs », la Ville s'est rapprochée du délégataire EFFIA pour convenir de la création de l'abonnement « Pro soins à domicile » décrit ci-après, sans révision des clauses financières, dans le cadre d'un avenant au contrat de délégation de service public :

- abonnement pouvant être souscrit par les médecins, infirmiers, sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes et pédicures-podologues, dont l'adresse sur la carte grise du véhicule est située en petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne) ou à Paris et exerçant plus de 100 visites à domicile par an sur le territoire de la commune de Sceaux,
- tarif de l'abonnement annuel à 150 €, de date à date (un seul abonnement par professionnel et par an),
- abonnement permettant le stationnement sur voirie en zone payante, orange et verte, sans paiement supplémentaire,
- délivrance de l'abonnement au point accueil stationnement sis 7 rue de Penthièvre à Sceaux ou sur « jemegare.fr/sceaux » sous réserve des justificatifs suivants :
 - o le cas échéant, preuve d'inscription à un ordre médical à Paris ou en petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne),
 - o feuille de soins attestant de la qualité du demandeur,
 - o certificat d'immatriculation avec une adresse à Paris ou en petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne) au nom du professionnel,
 - o carte professionnelle (CPS) de l'année en cours ou extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours,

- justification d'une activité à domicile significative, définie à 100 visites minimum à Sceaux par an, appréciées au travers d'une attestation sur l'honneur,
- pour les professionnels effectuant un remplacement, d'une durée supérieure ou égale à 4 semaines :
 - autorisation de remplacement délivrée par l'ordre ou par la préfecture,
 - contrat de travail précisant la durée de remplacement ainsi que les coordonnées du professionnel remplacé,
 - attestation sur l'honneur portant sur la quantité minimum de visite à domicile qui sera effectuée à Sceaux, au prorata de la durée d'exercice,
- obligation de l'abonné de prendre un ticket à l'horodateur ou par application mobile, délivré sans paiement supplémentaire au moyen de sa plaque d'immatriculation et valable pour une durée de 2 heures (prise de ticket renouvelable gratuitement toutes les 2 heures).

Création des abonnements « Mensuel vélo 24h/24 » et « Mensuel moto 24h/24 »

Le contrat de délégation de service public avec EFFIA prévoit la création d'ici l'été 2018 dans les parkings Robinson et Charaire d'emplacements dédiés aux motos ainsi que d'espaces sécurisés et grillagés réservés aux vélos.

Afin de permettre l'accès 24h/24 à ces espaces réservés, il est proposé d'intégrer au contrat par voie d'avenant et sans révision des clauses financières un abonnement « mensuel vélo 24h/24 » à 10 € et « mensuel moto 24h/24 » à 20 €.

Indemnisation du Délégué en cas de neutralisation temporaire de places payantes par la Ville à la demande de tiers

Considérant la nécessité pour la Ville d'indemniser EFFIA lorsqu'elle autorise des tiers par arrêté municipal à occuper de façon privative un emplacement de stationnement payant pour des raisons de chantier, vente, tournage ou autres, la Ville et le Délégué conviennent de l'indemnisation suivante : 2€ par place et par jour en zone orange ; 1,50€ par place et par jour en zone verte, sauf dimanches, jours fériés et mois d'août.

La Ville transmettra à EFFIA la liste des autorisations d'occupation de places payantes qu'elle a accordées à la demande de tiers. EFFIA facturera à la Ville les sommes correspondantes.

L'indemnisation sera prélevée par la Ville sur une partie des droits de voirie qu'elle perçoit des tiers bénéficiaires de l'autorisation d'occupation du domaine public – droits faisant l'objet d'une majoration spécifique sur les places payantes.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver la création de l'abonnement « Pro soins à domicile »,
- d'approuver la création de l'abonnement « Mensuel vélo 24h/24 »,
- d'approuver la création de l'abonnement « Mensuel moto 24h/24 »,
- d'approuver l'indemnisation du Délégué en cas de neutralisation temporaire de places payantes par la Ville à la demande de tiers,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation du service public de stationnement payant sur voirie et hors voirie